APRÈS ART. 16 N° 3118

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

## GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Adopté

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3118

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 2504 de Mme Carrey-Conte

-----

#### APRÈS L'ARTICLE 16

Substituer à l'année :

« 2014 »

l'année:

« 2015 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 15 juillet 2014 ne permettra pas d'avoir suffisamment de recul sur les dispositifs introduits par la présente de loi en matière de rachats aidés. Il est ainsi proposé de reporter la remise du rapport au 15 juillet 2015.